



ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Pierrick CHÉREL, président du Comité d'Animation du Bourg, en vue de l'organisation d'un concert le vendredi 25 août 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation d'un concert le vendredi 25 août 2023, le stationnement sera interdit sur l'aire de stationnement en face du café situé au 17 rue de la mairie à partir du jeudi 24 août jusqu'au samedi 26 août à 12 heures.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 21 juillet 2023

Le Maire,
Antoine PICHON